

Compte-rendu
Conseil Municipal du 30 juillet 2020

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2020

Date de convocation : 23 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES BREYTON.A, CORREARD.V, DAOUD.L, HAÏM.J, LUGUET M.H, MERTZ.B, ROCHAS.P, ZOHARI.L.

MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, OLIVE.A, PARMENTIER.F, TERRIBLE.W, TREMORI.M.

Pouvoirs :

HERVE.N à BREYTON.A

Excusés :

HERVE.N, POIRE.C, TOURNIAIRE.C, VOLETZEL.E

Secrétaire de séance : DAOUD.L

Objet	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire
Objet	Approbation du rapport du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Objet : Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur le Maire expose que l'Etat, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative du 10 juin 2020, propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Cette mesure autorise les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre la commune et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE, la mise en place de ce dégrèvement exceptionnel de la CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 pour les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

AUTORISE, MONSIEUR LE MAIRE à signer tous les documents administratifs venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour il n'a pas connaissance des bases fiscales des entreprises concernées par cet abattement et qu'il n'est donc pas possible de faire une évaluation budgétaire.

Des décisions modificatives budgétaires seront probablement prises d'ici la fin de l'année dans le cadre du plan de relance.

Monsieur PARMENTIER s'interroge sur la liste des métiers annexées à la délibération et s'il est possible de prévoir une extension.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'avoir un débat à l'échelle communale via la fiscalité. Il rappelle les décisions communales d'accompagnement à savoir :

- L'exonération de deux mois de loyers pour la Maison de Santé, le centre escapade et le centre équestre ;
- L'abattement sur les droits de place ;
- L'exonération de la taxe de redevance d'occupation du domaine public.

Madame HAÏM propose la réalisation d'un sondage afin de repérer les entreprises non identifiées et accompagnées sur le bassin.

Objet : Approbation du rapport du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport final de schéma directeur d'alimentation en eau potable a été livré par le bureau d'études CEREG.

Ce schéma, qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail depuis 2017, aboutit à un programme de travaux jusqu'à l'horizon 2040, destiné à pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune (tableau de synthèse en annexe), sous ses aspects qualitatifs (turbidité, potabilité, ...), quantitatifs (amélioration du rendement de réseau, réduction des pertes, ...) et patrimoniaux.

Il servira de base pour les futures demandes de subvention auprès des financeurs habituels, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Département de la Drôme principalement.

Monsieur le Maire précise que le rapport complet est consultable sur demande en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le rapport final de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire souligne la nécessité de délibérer sur ce schéma afin de connaître et anticiper les capacités d'investissement.

Madame LUGUET demande si une réunion publique est envisagée à la rentrée pour communiquer sur ce schéma.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il est uniquement prévu une réunion sur le renouvellement de la délégation de service public eau et assainissement. Il rappelle la nécessité de limiter les réunions en raison des contraintes sanitaires.

Monsieur CLEMENT soumet l'idée de demander au prestataire d'eau d'annexer un camembert explicatif sur la consommation d'eau.

Monsieur le Maire dit que c'est déjà le cas.

Monsieur CLEMENT précise qu'il s'agit de visualiser et de distinguer la part du prestataire et la part communale.

Questions diverses

- **Règlementation mariage**

Madame LUGUET demande s'il existe une obligation règlementaire pour le choix du jour d'un mariage.

Monsieur le Maire répond par la négative mais qu'en revanche il faut que ce soit dans les heures d'ouverture de la mairie si c'est en semaine.

- **Bulletin municipal**

Monsieur CLEMENT propose un espace pour les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire propose d'y réfléchir avec son équipe mais qu'en aucun cas il faut que ce soit des débats politiques.

- **Permis DAH**

Monsieur CLEMENT souhaite avoir des informations sur le permis casés DAH et le nouveau projet de permis.

Monsieur le Maire explique qu'un collectif de buxois s'est créé en 2014 sur la problématique du logement à destination des seniors et à proximité du centre-ville. Le projet DAH porte sur la construction de 21 logements avec une hauteur R+2. Il est rappelé que 70 % des ménages drômois sont éligibles aux logements sociaux.

Les observations quant au refus de permis sont :

- 1/ Non-respect de la règle PPRI sur une ouverture de porte ;
- 2/ Problème de continuité architecturale.

DAH va déposer un permis en tenant compte des préconisations du juge.

- **Participation financière des MNS**

Monsieur PARMENTIER compare la gratuité quant à l'utilisation de la via ferrata avec l'utilisation des bassins de la piscine.

Monsieur le Maire précise que la via ferrata est en accès libre et que de nombreux guides du Buis et d'ailleurs utilisent l'équipement. En revanche, les maîtres-nageurs, salariés de la commune sont les seuls professionnels à utiliser l'équipement.

Fin de la séance 20H20.